MAIRIE
250, Grande Rue - BP 4
73261 GRAND-AIGUEBLANCHE Cedex

TÉL
04 79 24 22 26

Grand Aigueblanche

COURRIEL
mairie@grand-aigueblanche.fr

Fax
04 79 24 02 28

2023-034

Arrêté municipal

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles 2212.1 à 2213.1.

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation des routes, du 24 novembre 1976, approuvé par les arrêtés interministériels du 6 novembre 1992,

VU la demande de Messieurs PERREAU et HERNANDEZ pour travaux, domicilié au 70 Chemin de la Roy, Navette – 73260 GRAND-AIGUEBLANCHE,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour permettre la réalisation de leurs travaux, Messieurs PERREAU et HERNANDEZ demeurant au 70 Chemin de la Roy à Navette, sont autorisés à faire stationner les véhicules dans le Chemin de la Roy entre 07h00 et 19h00 à partir du 1er Mai et jusqu'au 15 Mai inclus.

ARTICLE 2 : La circulation dans la rue susvisée pourra être perturbée en conséquence.

ARTICLE 3 : la présente réglementation sera applicable du 1er mai au 15 mai

ARTICLE 4 : Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de Messieurs PERREAU et HERNANDEZ

ARTICLE 5° : Le Maire de la commune de Grand-Aigueblanche, le Maire délégué d'Aigueblanche, le Directeur Général des Services de la commune, La Police Municipale de la commune, le Commandant de la Gendarmerie de MOUTIERS, le SDIS et les Services Techniques de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Messieurs PERREAU et Hernandez.

Fait à Grand-Aigueblanche, le 27/03/2023

Le Maire délégué

MAIRIE DE GRAND-AIGUEBLANCHE SAVOIE

Jean Louis Niemaz